



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 10 octobre 2010
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 19

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 28 septembre 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT et Benoît HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Stéphanie FREY, Corinne MORTEVEILLE HAMMANN, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Philippe SIMLER, Carine SCHUTZ, Eric CONRAD, Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Jean Claude DONIUS, Jean Pierre HAAS, Gaby KARL SCHORN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Monique SAWAYA, Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Sylvie BERINGER, Messieurs Eric BRUNSTEIN, Bernard DORGLER, Roland LINCK, Philippe VOLK, Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Michèle LITTY, Sylvie HIRTZ, Michèle KRUMB, Fabienne ROTH, Bernard GATTONI, Jean Martin KIENTZ, Maurice SUTTERLITTI, Michel FREYDT, François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Patrick BARBIER, vice-président, donne procuration à Monsieur Willy SCHWANDER, vice-président

Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, donne procuration à Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire

Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Bernard DORGLER, délégué suppléant

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant

Monsieur Jean Georges FUHRER, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Roland LINCK, délégué suppléant

Monsieur Stéphane WEISHARD, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Philippe VOLK, délégué suppléant
Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant
Monsieur Jean François ROYER, délégué titulaire, remplacé par Madame Sylvie BERINGER, déléguée suppléante
Monsieur Serge SCHUHLER, délégué suppléant.

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur Patrick STRYS, Responsable Ressources Humaines
Madame Josiane DOLL, Responsables des Finances
Madame Bernadette REICHERT, Trésorière

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Francis WEYH représentant la commune de Kintzheim est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 27 septembre 2010 a été transmis à chacun des délégués le 5 octobre 2010. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté en l'état, à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

- 1. Installation de nouveaux délégués..... 4
- 2. Représentation de la CCS à la Mission Locale..... 5

FINANCES

- 3. Budget supplémentaire 2010..... 6
- 4. Taxe Professionnelle de Zone: complément de fiscalité..... 7
- 5. Délégation au Président : placement de fonds auprès du Trésor Public 8
- 6. Adhésion AFIGESE (Association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales).. 9
- 7. Modification du tableau des effectifs 10

II– DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

1. Assainissement pluvial Sélestat – aménagement du parking CSI / lycée Schwilgué 11
2. Assainissement pluvial Châtenois : route Romaine, rue du Baillage..... 13
3. Assainissement pluvial Châtenois : route de Scherwiller..... 14

HYDRAULIQUE

4. Projet d'aménagement du Giessen : demande d'autorisation de défrichement 16

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE – PERISCOLAIRE

1. Maison de l'Enfance à Châtenois : marché de maîtrise d'œuvre et marché pour l'OPC (Organisation – Pilotage – Coordination)..... 17

MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

2. Marchés pour les acquisitions de fonds..... 20

RESEAU CABLE

3. Rapports annuels : Numéricâble et Piérisel TV 21

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Versement transport : exonération 23

V – COMMUNICATIONS ET DIVERS

1. Décision du Bureau..... 24
2. Décisions du Président 24

q q q q q q

I - AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES

Objet : Installation de nouveaux délégués

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

En expliquant que des modifications interviennent le soir même dans le nombre de délégués appelés à siéger au Conseil de Communauté suite au dernier recensement de la population, **Monsieur Marcel BAUER** précise que des changements apparaissent également au niveau de l'administration puisque **Monsieur Marc ENSMINGER**, Directeur Général Adjoint des Services remplacera désormais à ses côtés et pendant une période transitoire, **Monsieur Hervé HEITZ**, l'ancien Directeur Général des Services, qui a quitté ses fonctions le 1^{er} octobre dernier.

Monsieur BAUER souhaite la bienvenue aux deux nouveaux délégués titulaires et suppléants d'Ebersheim et de Scherwiller qui doivent ensuite être confirmés dans leurs fonctions.

A la suite de la proposition du conseil de communauté et du vote unanime des 12 conseils municipaux, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a pris, le 09 août 2010, un arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes de Sélestat.

L'article 6 des statuts précise désormais le nombre de délégués par commune, à savoir :

- Baldenheim : 2 délégués
- Châtenois : 4 délégués
- Dieffenthal : 1 délégué
- Ebersheim : 3 délégués
- Ebersmunster : 1 délégué
- Kintzheim : 2 délégués
- La Vancelle : 1 délégué
- Mussig : 2 délégués
- Muttersholtz : 2 délégués
- Orschwiller : 1 délégué
- Scherwiller : 4 délégués
- Sélestat : 20 délégués

Ce nombre correspond à la répartition de 1 délégué par tranche de 1 000 habitants, à partir des derniers chiffres officiels du recensement de la population (critère de la population municipale).

Les communes d'Ebersheim et de Scherwiller bénéficient chacune d'un délégué titulaire supplémentaire, avec possibilité de désigner un délégué suppléant.

Les communes bénéficiant de sièges supplémentaires ont désigné leurs nouveaux représentants :

- Ebersheim : déléguée titulaire : Madame Corinne MORTEVEILLE HAMMANN
délégué suppléant : Monsieur Yves HOLZMANN
- Scherwiller : déléguée titulaire : Madame Carine SCHUTZ
délégué suppléant : Monsieur Philippe VOLK

Il est proposé d'installer dans leur fonction de conseiller communautaire les nouveaux délégués des communes.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE DECLARER installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

Madame Corinne MORTEVEILLE HAMMANN, déléguée titulaire ;

Madame Carine SCHUTZ, déléguée titulaire ;

Monsieur Yves HOLZMANN, délégué suppléant ;

Monsieur Philippe VOLK, délégué suppléant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Willy SCHWANDER arrive en séance.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Représentation de la Communauté de communes de Sélestat à la Mission Locale

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Communauté de communes de Sélestat est représentée à la Mission Locale de Sélestat par un représentant.

Le Conseil de Communauté avait désigné, lors de sa réunion du 18 mai 2009, Monsieur Willy SCHWANDER comme représentant de la CCS à cet organisme. Monsieur SCHWANDER a ensuite été élu Président de la Mission Locale de Sélestat.

Monsieur SCHWANDER a fait part de son souhait d'être déchargé de ses fonctions au sein de la Mission Locale et a présenté sa démission de représentant de la Communauté de communes de Sélestat à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes de Sélestat à la Mission Locale de Sélestat.

Le bureau propose la désignation de Monsieur Charles LEOPOLD.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

DE DESIGNER comme représentant de la Communauté de communes à la Mission Locale de Sélestat
Monsieur Charles LEOPOLD.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Luc ADONETH arrive en séance.



FINANCES

Objet : Budget supplémentaire 2010

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Monsieur ROMY présente le projet de budget supplémentaire 2010. Il explique qu'il s'inscrit dans la logique du budget primitif solidaire et responsable dans la proximité, ce pour préserver le pouvoir d'achat des ménages tout en conservant à l'établissement une certaine marge de manœuvre pour le futur. Monsieur ROMY indique ainsi avoir dû «rabioter» 2 % sur les prévisions initiales de dépenses qui passent de 6 à 4 %. Il souligne ne pas vouloir s'arrêter en chemin. Pour l'avenir, des solutions seront encore à rechercher par le truchement d'une commission en charge d'examiner une réduction des charges de fonctionnement. Celle-ci se réunira à la fin du mois.

Monsieur ROMY évoque la poursuite des investissements destinés à répondre aux besoins des concitoyens en faisant de la Communauté de Communes un territoire attractif et compétitif.

Monsieur BAUER rappelle que le budget supplémentaire est un document plutôt technique. Il remercie les services pour la présentation claire et synthétique des documents.

Le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Il s'agit en effet d'un budget d'ajustement. Il constate comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au Budget Primitif et leur financement, mais aussi la suppression de crédits dont on a la certitude qu'ils ne seront pas utilisés suite à des événements imprévisibles en début d'exercice.

Le budget supplémentaire intègre également toutes les décisions modificatives, les virements de crédits et les délibérations pris au courant de l'année avant le vote de ce dernier. Il reprend les restes à réaliser de l'année n-1 et les résultats des exercices antérieurs constatés au compte administratif.

Pour l'ensemble des budgets, les crédits supplémentaires proposés pour l'exercice 2010 se montent, toutes sections confondues, à 22 089 890€.

Les propositions du budget supplémentaire majorent les prévisions inscrites au budget primitif de 86%. Elles ne modifient pas pour autant les orientations générales contenues, l'essentiel des ajustements proposés est plutôt d'ordre technique (restes à réaliser, résultats antérieurs etc.) et ne concerne qu'à la marge de nouvelles dépenses ou recettes.

- le budget principal représente 37% des crédits nouveaux,
- le budget du parc d'activités du Giessen 36%,
- le budget assainissement 20.6%,
- l'hydraulique fluviale 6%
- celui des ateliers relais 0.3%, et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 0.04%.

La section de fonctionnement mobilise 6 595 810€ soit 29.9% des besoins supplémentaires et la section d'investissement 70.1% des crédits, soit 15 494 080€.

Les restes à réaliser (RAR) de 2009, tous budgets confondus, se montent à 7 706 230€ en dépenses et à 9 144 750 € en recettes.

La ventilation entre le budget principal et les budgets annexes, complétée des commentaires concernant les ajustements proposés, sont rassemblés dans un document annexe.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

VU *le Code général des collectivités territoriales*
VU *la délibération en date du 29 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif 2010*
VU *la délibération en date du 28 juin 2010 relative à l'adoption du compte administratif 2009*

sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

D'APPROUVER le budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité. Abstention de Monsieur Marc RUHLMANN.



FINANCES

Objet : Taxe professionnelle de Zone : complément de fiscalité

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Lors de la séance du 29 mars 2010, le Conseil de Communauté a adopté le budget primitif de l'exercice 2010 et a maintenu les taux d'imposition de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2009 pour l'ensemble des taxes.

En matière de taxe professionnelle, la TP applicable dans la zone d'activités économiques du Giessen est régie selon les mêmes dispositions que la TP des groupements à TPU (plafonnement, règles de lien, exceptions à la règle de lien), et notamment celles concernant la mise en réserve de l'augmentation possible des taux de la TPU.

Depuis 2004, il est possible de répartir sur trois ans les droits à augmentation du taux de la TP non retenus au titre d'une année, dans les mêmes conditions que celles applicables aux EPCI à TPU.

Ainsi, dans le cas où un écart est constaté au cours d'une année entre le taux maximum qui résulte des dispositions de l'article 1636B sexies I b du CGI et le taux de TP voté par l'EPCI, il est alors possible à l'EPCI d'ajouter totalement ou partiellement ce différentiel au cours des trois années suivantes.

Or, en 2010, le taux de TPZ maximum autorisé s'élève à 15,34%, alors que celui voté par le Conseil de Communauté a été de 14,21%.

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Taxe Professionnelle de Zone est transformée en Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) à compter du 1^{er} janvier 2011. La FPZ est régie par les articles 1379-0bis et 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur ROMY explique les modalités de cette réserve de fiscalité.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau

DE COMPLETER la délibération du 29 mars 2010 fixant les taux d'imposition pour 2010 par la mise en réserve de l'augmentation possible du taux de la TPZ.

DE METTRE en réserve la fraction de taux de 1,13% correspondant à l'écart entre le taux plafond de TPZ et le taux voté pour 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Délégation au président : placement de fonds sur compte à terme auprès du Trésor

Rapport n° 1 – 5 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

Dans le cadre d'une gestion optimisée de leur trésorerie, les collectivités peuvent depuis une instruction en date du 12 janvier 2004 venant préciser le dispositif inscrit dans la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, ouvrir un compte à terme rémunéré et géré par le Trésor Public. Les fonds déposés sur ce compte peuvent provenir :

- de libéralités,
- d'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles

La Communauté de Communes de Sélestat a ainsi contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges un prêt d'un montant de 4 315 000 € pour financer le versement de deux fonds de concours : l'un accordé à la ville de Sélestat pour la réalisation de la piscine couverte (3 440 000€), l'autre à la Commune de Scherwiller pour la construction d'un gymnase (875 000€).

Le contrat de prêt prévoyait un déblocage des fonds en tant que de besoin avec une date butoir fixée au 31 juillet 2010. La part concernant le gymnase de Scherwiller n'ayant pas été mobilisée, l'organisme prêteur a versé à la collectivité les 875 000€ restant le 31 juillet dernier.

La collectivité dispose ainsi d'un excédent de trésorerie lié à cet emprunt dont l'emploi est différé. Afin de mettre en réserve cette ressource et l'avoir à disposition lorsque la Commune de Scherwiller engagera les dépenses concernant les travaux de construction du gymnase, il est proposé de placer la somme en ouvrant un compte à terme auprès du Trésor.

Afin de faciliter les opérations liées à ce placement et de ménager à la collectivité la possibilité de placer d'autres fonds répondant aux critères énumérés par la Loi, il est proposé de compléter la liste des délégations du Conseil de Communauté données au Président et adoptée le 6 mai 2008 en y ajoutant une délégation portant sur les décisions de placement de fonds sur compte à terme.

Madame REICHERT indique que la délégation de placement peut être d'ordre général et pas uniquement limitée au compte à terme.

Monsieur Marcel BAUER indique que le pouvoir qui lui est confié s'applique à des placements de fonds exceptionnels et qu'il convient d'abord d'en mesurer l'intérêt.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Vu les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur les possibilités de dépôt de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat,

Vu l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations d'attributions de l'organe délibérant,

**sur avis favorable de la commission des finances
sur avis favorable du Bureau**

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée maximale de 12 mois en vue d'un premier placement de fonds d'un montant de 875 000€.

DE DONNER DELEGATION au Président pour prendre toute décision concernant l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor et effectuer les opérations y afférentes.

Toutes les décisions prises par le Président par délégation feront l'objet d'une information du Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



FINANCES

Objet : Adhésion AFIGESE (Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales)

Rapport n° 1 – 6 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions précitées,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant à ces trois fonctions.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'AFIGESE.

La cotisation de base annuelle est fixée à 340€ pour un représentant au sein de l'association.

Au vu de l'organisation des services, il est dit que la Communauté de Communes de Sélestat aura 1 (un) représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2010 une cotisation de 340€.

Le Bureau propose la désignation de Madame Josiane DOLL.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable du Bureau,
sur avis favorable de la Commission des Finances*

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

DE DESIGNER Madame Josiane DOLL comme représentante de la Communauté de communes de Sélestat à l'AFIGESE,

D'IMPUTER LA DEPENSE à l'article 6281 – concours divers (cotisations) fonction 020 – administration générale, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapport n° 1 – 7 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Deux agents de la médiathèque ont été récemment admis à l'examen professionnel leur permettant d'accéder au grade supérieur.

L'un est responsable du secteur adultes et titulaire du grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe (catégorie B).

L'autre est affecté notamment à l'accueil du public et est titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C).

La CAP du Bas-Rhin devant prochainement donner un avis favorable à l'inscription des intéressés sur le tableau d'avancement permettant leur évolution de carrière, il y aurait lieu de transformer les postes sur lesquels ces agents sont affectés pour les nommer dans leurs nouveaux grades.

Le coût supplémentaire lié à ces transformations de postes est estimé à 670 euros sur l'année pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE MODIFIER le tableau des effectifs en transformant,

au 1^{er} novembre 2010,

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, en emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,

au 1^{er} janvier 2011,

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, en emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,

D'AUTORISER le président à signer tout acte y relatif.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II- DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Sélestat : aménagement du parking CSI/lycée Schwilgué - constitution d'un groupement de commandes

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La ville de Sélestat va entreprendre la construction d'un nouveau parking public, qui sera situé avenue Adrien Zeller, entre le CSI et les nouveaux ateliers du lycée Schwilgué. L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de Communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2010.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- Pose d'un regard de branchement eaux usées destiné au rejet des eaux usées des forains,
- Pose d'un regard de branchement eaux pluviales pour la future chaufferie bois,
- Pose de 240 ml de collecteur DN400 mm en béton armé,
- Pose de 7 regards de visite DN1000 mm,
- pose de 20 bouches d'égout,
- pose de 200 ml de conduites de raccordement DN1600 mm en PVC,
- pose d'un décanteur lamellaire,
- construction d'un bassin d'infiltration paysager.

Le coût des travaux est estimé à **80 000,00 € HT**.

Maîtrise d'œuvre :

Le coût prévisionnel des travaux estimé initialement s'élevait à 60 000,- €. Il est proposé de réajuster le coût prévisionnel de rémunération à 80 000,- € HT et de le transformer, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, en forfait définitif de rémunération.

Groupement de commandes :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général des travaux de voirie lancés par la ville de Sélestat, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation ces travaux de voirie et d'assainissement pluvial, étant donné qu'ils sont exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée (coût global de l'opération : 715 120,- € HT). La commission d'appel d'offres informelle sera composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial du nouveau parking de l'avenue Adrien Zeller à Sélestat

D'APPROUVER le coût prévisionnel de rémunération fixé à 80 000,- € HT, et la transformation en forfait définitif de rémunération

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat

DE DESIGNER la Ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Châtenois : route Romaine, rue du Bailliage - constitution d'un groupement de commandes

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La commune de Châtenois va entreprendre en 2011 le réaménagement complet de la route Romaine et de la rue du Bailliage. L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de Communes de Sélestat. Ces travaux sont demandés par la Commune de Châtenois pour une inscription au programme de travaux 2011.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 12 tampons de regards,
- fourniture de 15 tampons neufs,
- dépose de 42 bouches d'égout,
- fourniture et pose de 44 bouches d'égout,
- mise en œuvre de 226 ml de conduites de raccordement.

Le coût des travaux est estimé à **55 418,00 € HT**.

Groupement de commandes :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la Commune de Châtenois, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux, **ainsi que leur réalisation**, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée (coût global de l'opération : 525 418 € HT). **La commission d'appel d'offres informelle sera celle du coordonnateur**. La Communauté sera invitée à ces réunions, en tant que membre à voix consultative.

Le coût des travaux imputés à la Communauté de Communes sera mis à jour conformément aux prix du marché. Ce montant sera remboursé au coordonnateur après la réception des travaux, sur demande de celui-ci, pièces justificatives à l'appui.

D'autre part, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau*

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial liés aux travaux de voirie de la route romaine et de la rue du Bailliage à Châtenois

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat

DE DESIGNER la commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président, à procéder au paiement à la Commune de Châtenois de la part prise imputable à la Communauté de Communes, ainsi que du remboursement des frais matériels, conformément aux termes de la convention

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Châtenois : route de Scherwiller – constitution d'un groupement de commandes

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La Commune de Châtenois va entreprendre en 2011 le réaménagement complet de la route de Scherwiller. L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de Communes de Sélestat. Ces travaux sont demandés par la Commune de Châtenois pour une inscription au programme de travaux 2011.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- fourniture et pose de 12 tampons neufs,
- dépose de 10 bouches d'égout,
- fourniture et pose de 12 bouches d'égout,
- mise en œuvre de 90 ml de conduites de raccordement.

Le coût des travaux est estimé à 19 812,00 € HT.

Groupement de commandes :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la Commune de Châtenois, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation ces travaux de voirie et d'assainissement pluvial, étant donné qu'ils sont exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la Commune de Châtenois, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux, ainsi que leur réalisation, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée (coût global de l'opération : 239 812 € HT). **La commission d'appel d'offres informelle sera celle du coordonnateur.** La Communauté sera invitée à ces réunions, en tant que membre à voix consultative.

Le coût des travaux imputés à la Communauté de Communes sera mis à jour conformément aux prix du marché. Ce montant sera remboursé au coordonnateur après la réception des travaux, sur demande de celui-ci, pièces justificatives à l'appui.

D'autre part, les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Monsieur CARL rappelle avec malice que le tronçon routier qui va faire l'objet de travaux de rénovation est qualifié de « route Orangina ».

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission assainissement
sur avis favorable du Bureau*

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial liés aux travaux de voirie de la route de Scherwiller à Châtenois

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Châtenois et la Communauté de Communes de Sélestat

DE DESIGNER la Commune de Châtenois comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président, à procéder au paiement à la Commune de Châtenois de la part prise imputable à la Communauté de Communes, ainsi que du remboursement des frais matériels, conformément aux termes de la convention

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE

Objet : Protection de Sélestat contre les crues du Giessen : demande d'autorisation de défrichement et demande de d'autorisation de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces protégées

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

La dernière version du projet d'aménagement du Giessen a été adoptée en Conseil de Communauté lors de la séance du 22 juin 2009.

Ce projet nécessite le défrichement des portions de parcelles suivantes dans le but de construire de nouvelles digues de protection contre les crues du Giessen :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)	Classement PLU
Sélestat	Giessenwald	31	112	5.70	0.19	Nh
Sélestat	Giessenwald	30	29	8.22	0.82	Nh
Sélestat	Giessenwald	30	28	7.79	2.53	Nh
Sélestat	Giessenwald	31	77	5.68	0.52	Nh
Sélestat	Oberer Giessen	13	207	1.36	0.33	Nh
Sélestat	Schanz	40	61	4.77	1.50	Nh
Sélestat	Strassburger Strasse	12	240	1.40	0.39	Nh
Sélestat	Strassburger Strasse	34	22	1.10	0.23	Nh

Au total, la demande de défrichement porte sur **6.51 hectares** intégralement compensés par du reboisement dans le secteur impacté par le défrichement.

Pour mémoire, la surface totale défrichée dans le cadre du projet s'établit à 8.34 hectares. La différence entre les deux chiffres (1.83 hectares) correspond à des parcelles pour lesquelles un arrêté de défrichement du 22 octobre 2002 existe déjà.

L'ensemble des parcelles appartient à la Ville de Sélestat qui a donné mandat à la Communauté de Communes pour demander l'autorisation de défrichement à sa place.

Par ailleurs, des espèces protégées ont été rencontrées sur le périmètre concerné par les futurs travaux : plusieurs spécimens de lézards, un écureuil roux, une buse variable et plusieurs espèces d'oiseaux. Par conséquent, une demande d'autorisation de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces protégées doit être sollicitée auprès du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

Monsieur Marcel BAUER souligne que ce point consacré à l'aménagement des berges du Giessen fera l'objet d'une information plus détaillée dans le cadre des grands projets qui seront exposés lors de la réunion de tous les conseillers communautaires le 8 novembre 2010.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur avis favorable de la commission hydraulique
sur avis favorable du Bureau*

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à déposer une demande d'autorisation de défrichage auprès des services de l'Etat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à déposer une demande d'autorisation de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces protégées auprès du CNPN

D'AUTORISER la signature de tous documents nécessaires en vue de l'obtention de ces autorisations

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

III –DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITES

PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Maison de l'Enfance à Châtenois : marché de maîtrise d'œuvre et marché pour l'OPC (Organisation pilotage coordination)

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

Marché de maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre de la construction d'une Maison de l'Enfance à Châtenois, la Communauté de Communes de Sélestat a engagé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de désigner le maître d'ouvrage de l'opération.

Le jury de concours s'est réuni une 1^{ère} fois le 06 mai 2010 pour admettre 4 équipes à concourir parmi les 56 qui s'étaient déclarées candidates :

- § Nathalie LARCHE
- § Bernard WEIXLER Architecte
- § AEA Architecture
- § L'Atelier du Canal

Les 4 candidats ont remis de façon anonyme leurs prestations le 23 juillet 2010.

Une commission technique composée de représentants de la SERS, WPi Conseil et de la Communauté de Communes de Sélestat a préparé l'analyse des projets présentés au regard du règlement de concours.

Le jury s'est réuni le 13 septembre 2010 pour examiner les prestations remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a procédé à un vote qui a permis de classer les projets dans l'ordre suivant :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 ^{ère} : C35V | 2 ^{ème} : L24D |
| 3 ^{ème} : M44F | 4 ^{ème} : B12X |

L'anonymat a ensuite été levé par M. le Président.

Le classement des équipes s'établit ainsi :

- § 1^{ère} : Bernard WEIXLER Architecte (mandataire) /SOCOTEC QEC / SIB ETUDES / T.D.S. / ID / STOFIQUÉ / ECOTRAL / C2BI
- § 2^{ème} : L'Atelier du Canal (mandataire) / NEXT ID / GETTEC / GROUPE FLUIDES / STRUB / STOFIQUÉ / ECOTRAL
- § 3^{ème} : A.E.A Architecture (mandataire) / SERUE / SOLARES BAUEN / ECOHAL / INGEMASSON / ALPHA PROCESS
- § 4^{ème} : Nathalie LARCHE (mandataire) / François LIERMANN / BREITFELDER / SIB ETUDES / SEDIME / CEREC / E.S.P. / ECOTRAL

Le projet classé en 1^{ère} position par le jury (sur la base des critères d'évaluation des projets) répond le mieux aux différents critères de jugement retenus pour ce concours.

Les points positifs du projet sont selon les membres du jury :

- § un projet bien orienté : unités de vie à l'ouest
- § une utilisation des terrasses comme cours pour le périscolaire
- § de bonnes circulations

Après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury et après examen de l'enveloppe contenant le prix, M. le Président, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de désigner l'équipe conduite par l'architecte mandataire B. WEIXLER comme lauréate du concours.

Le coût des travaux du projet retenu s'élève à 3 669 820 € HT se détaillant ainsi :

- § terrassements généraux 45 800 € HT
- § travaux de construction du bâtiment 3 380 510 € HT
- § voiries et aménagements extérieurs 243 510 € HT

Le taux d'honoraires (Mission de base + SSI + CEM + mise en service) est de 13.15% du montant des travaux soit un montant prévisionnel de 482 581.33 € HT. Le coût de la mission Mobilier (tranche conditionnelle) est de 10 000 € HT.

Les taux de tolérance proposés sont :

- § phase étude : 3%
- § phase travaux : 2%

Les quatre équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 10 000 € HT au profit de chacune des équipes concurrentes (la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre).

Après que le nom du lauréat du concours a été annoncé, **Monsieur ANDREA** commente quelques vues du projet qui sont proposées à la vidéo projection.

Monsieur BAUER indique que des renseignements complémentaires sur l'opération peuvent être obtenus directement auprès des services de la Communauté de Communes.

Marché pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

En application de l'article 74 III alinéa 4 point 3° du Code des Marchés publics, la consultation pour la mission OPC a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

13 candidats ont déposé une offre.

A l'issue de l'analyse des offres déposées et selon les critères de jugement fixés au règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2010 a choisi l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse présentée par la société C2BI pour un montant de 54 200 € HT.

Consultation pour la désignation d'un mandataire

L'opération de construction de la Maison de l'enfance est importante au regard de la structure de la Communauté de Communes de Sélestat. C'est pourquoi, il est souhaitable de s'adjoindre les services d'un mandataire afin de lui déléguer un certain nombre de tâches administratives et techniques. Le délégataire assurera un suivi permanent des tâches nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Le coût estimatif de cette mission est inclus au budget prévisionnel de l'opération.

Il est demandé au Conseil de Communauté

Vu les quatre projets remis au concours

Vu le rapport du jury qui s'est tenu le 13 septembre 2010 (pour le marché de maîtrise d'œuvre)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2010 (pour le marché d'OPC)

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'ATTRIBUER le marché de Maîtrise d'œuvre à l'équipe conduite par l'architecte Bernard WEIXLER pour un montant prévisionnel de 482 581.33 € HT (13.15% du montant des travaux)

D'ATTRIBUER l'indemnité de 10 000 € HT prévue par le règlement du concours aux 3 équipes non retenues et à l'équipe attributaire

D'ATTRIBUER le marché pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination à C2BI pour un montant de 54 200 € HT

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de la mission OPC

D'ENGAGER une procédure de consultation conformément au Code des Marchés Publics afin de désigner un mandataire pour cette opération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



MEDIATHEQUE

Objet : Marchés pour les acquisitions de fonds

Rapport n° III – 2 présenté par Monsieur Claude RISCH, Vice-président

Les marchés en cours pour la fourniture de livres, disques compacts, de DVD et de cédéroms destinés au réseau de la médiathèque intercommunale de Sélestat arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Afin de renouveler les marchés, vu le montant global des acquisitions, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés sont passés en lots séparés sous la forme de marchés à bons de commande avec minimum et maximum en valeur :

∅ Lot n°1 : livres pour adultes	50 000 € TTC minimum à 60 000 € TTC maximum
∅ Lot n°2 : livres pour la jeunesse	20 000 € TTC minimum à 30 000 € TTC maximum
∅ Lot n°3 : disques compacts	17 000 € TTC minimum à 25 000 € TTC maximum
∅ Lot n°4 : DVD fiction et documentaires, cédéroms	17 000 € TTC minimum à 25 000 € TTC maximum

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011, reconductibles 3 fois, pour se terminer le 31 décembre 2014.

Après classement des propositions, les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot ont été choisies par la commission d'appel d'offres en application des critères fixés par le règlement de consultation.

Le choix est le suivant :

∅ Lot n°1 : livres pour adultes	Librairie PLEINE PAGE (67600 Sélestat)
∅ Lot n°2 : livres pour la jeunesse	Librairie WACHENHEIM (67600 Sélestat)
∅ Lot n°3 : disques compacts	CVS (93100 Montreuil)
∅ Lot n°4 : DVD fiction et documentaires, cédéroms	COLACO (69570 Dardilly)

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 août 2010
pour la conclusion des marchés
sur avis favorable du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE PRENDRE ACTE de la liste des sociétés attributaires

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés de fournitures avec les fournisseurs retenus.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

RESEAU CABLE

Objet : Rapports annuels : Numéricâble et Pierisel TV

Rapport n° III – 3 présenté par Monsieur Jean Claude HILBERT, Vice-président

Monsieur HILBERT fait une lecture du rapport concernant l'implantation du réseau câblé Numéricâble et l'augmentation de son taux de pénétration sur le territoire.

Ø NUMERICABLE

Le présent point a pour objet la présentation, pour information, du rapport d'activité 2009 de la société Numéricâble, délégataire pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble sur le territoire intercommunal.

GENERALITES

La société dessert 210 communes pour 152 634 clients (+3 874 depuis 2008) raccordés à la télévision analogique, avec un taux de pénétration de 44%.98 en Alsace au 31 décembre 2009 pour la télévision.

Cette année 2009 peut se résumer en quelques chiffres :

- pour l'activité technique, la mise en place de 2 273 nouvelles prises et un investissement de 5 280 000 € ;
- le chiffre d'affaires s'est élevé à 61 940 000 €, l'excédent brut d'exploitation (EBE) se monte à 28 720 000 € pour un résultat positif de 16 3100 000 € (chiffres communiqués par Numéricâble).

2009 a également vu la disparition du sigle Estvidéo, remplacé par Numéricâble

BILAN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'offre proposée est identique pour les 12 communes, à savoir l'accès à 29 chaînes de télévision ainsi qu'aux stations radios de la bande FM pour l'offre de base et la possibilité d'accès à la télévision numérique et HD, à Internet, à la téléphonie et à un service de VOD en option.

	Prises raccordables		Prises raccordées		Taux de pénétration		Résultat financier
	2009	2008/09	2009	2008/09	2009	2008/09	2009
Baldenheim	406	0	124	-20	30.54%	-4.93%	11 483
Châtenois	1 518	0	540	9	35.57%	0.59%	52 212
Dieffenthal	100	0	71	0	71.00%	0.00%	12 259
Ebersheim	686	0	218	17	31.78%	2.48%	23 780
Ebersmunster	207	0	51	-1	24.64%	-0.48%	4 094
Kintzheim	628	0	163	-2	25.96%	-0.31%	10 834
La Vancelle	155	0	42	2	27.10%	1.29%	2 833
Mussig	413	0	126	-2	30.51%	-0.48%	15 255
Muttersholtz	792	0	271	-1	34.22%	-0.12%	29 518
Orschwiller	252	0	151	-3	59.92%	-1.19%	37 207
Scherwiller	1 144	0	387	-1	33.83%	-0.09%	42 463
Sélestat	8 960	24	3 034	152	33.86%	1.61%	103 083
TOTAL pour la Communauté de Communes	15 261	24	5 178	150	33.93%	0.93%	345 019

OBJECTIFS 2010 DE LA SOCIETE

La société Numéricâble a comme objectifs principaux :

- l'arrêt de l'analogique hertzien
- le développement de nouvelles offres de services
- le développement des portails en partenariats avec les éditeurs
- le lancement de la TV 3D
- la commercialisation d'une solution 3G
- le développement des partenariats en vidéo surveillance

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de Communes de Sélestat.

Monsieur ADONETH émet des réserves sur l'ampleur de cette couverture et sur l'efficacité du service après vente de cette société qui connaît de sérieux dysfonctionnements.

Monsieur HILBERT indique que le recours à la sous-traitance nuit effectivement à la qualité du service.

Monsieur BAUER confirme les difficultés rencontrées et les promesses non tenues par la société Numéricâble malgré les différentes rencontres avec les dirigeants. Il regrette aujourd'hui que la télévision locale ne puisse fonctionner qu'à travers cet opérateur.

Le Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.

* * * * *

Ø ASSOCIATION ATILAC

L'assemblée générale de l'association au cours de laquelle un bilan de l'année 2009 a été exposé s'est tenue le 11 mai 2010.

	2009		
	Total ATILAC	dont PIERISEL TV	
Durée totale des programmes	43h32'46"	13h03'	<i>diffusion de reportages, émissions,...</i>
Durée de local	39h30'50"	9h01'	<i>9h01" = reportages faits par Piersiel</i>
Durée moyenne de la convention	2h06'00"/mois	13'00"	

L'exercice 2008 s'est révélé positif financièrement avec un crédit de 754 € (total des produits 247 822 €, total des charges 247 068 €).

Le coût pour la C.C.S. en 2009 s'est élevé à 72 350 € pour le financement de Pierisel TV.

L'intégralité du rapport d'activité est consultable à la Communauté de Communes de Sélestat.

S'agissant de Piérisel TV et de l'association ATILAC, **Monsieur HILBERT** rappelle que celle-ci a tenu ses engagements et qu'elle prépare actuellement son passage au numérique. Il rappelle que l'ensemble de ces programmes télévisuels sont visibles sur le site internet www.alsacecentrale.fr

Monsieur HILBERT souligne l'effort entrepris par cette association pour être éligible à des fonds européens de type LEADER.

Monsieur BAUER confirme le travail sérieux et conséquent réalisé par les personnels de cette association.

Le Conseil de Communauté

sur avis favorable du Bureau

PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Versement transport : exonération de l'ADAPEI

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Lors de sa séance du 21 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé l'instauration du versement transport au taux de 0.30% à compter du 1^{er} janvier 2010.

En application de l'article D 2333-85 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a exonéré l'Association APEI (18, route de Sélestat à Châtenois).

Au mois de juin 2010, la Communauté de communes de Sélestat a été interpellée par l'ADAPEI (association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) dont le siège est à Lingolsheim mais qui est en charge dans notre PTU, à Sélestat, de l'ESAT « les ateliers du Haut-Koenigsbourg ».

L'ADAPEI demande l'exonération du versement transport pour l'ESAT qu'elle gère dans le PTU de Sélestat. L'association cumule les 3 critères nécessaires pour être exonérée. Elle peut donc légitimement y prétendre.

L'exonération de l'ADAPEI représente un manque à gagner de 2 732 €/an. La date d'effet de l'exonération est le 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur avis favorable du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'inscription de l'ADAPEI 67 dans la liste des associations exonérées du versement transport dans le PTU de la Communauté de communes de Sélestat

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

V – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décision du Bureau — séance du 27 septembre 2010

- ⇒ **Assainissement** : demande de dégrèvement

Décisions du Président

- ⇒ **Solidarité** : transformation de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage en régie de recettes et d'avances (*décision n° 2010-24 du 28 septembre 2010*)
- ⇒ **Assainissement** : travaux à Mussig – réaménagement rues de Sélestat et du Kirchfeld (*décision n° 2010-49 du 27 septembre 2010*)
- ⇒ **Assainissement** : travaux à Ebersheim – aménagement des rues du Bourg Centre (*décision n° 2010-51 du 29 septembre 2010*)



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Francis WEYH
Secrétaire de séance

Marcel BAUER
Président